



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SIT COPIE

PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

Bureau de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
N° 2009-614 EP

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique relative à
aux activités exercées par la société Cogesud
sur le site des grandes saussaies à Messein

Le préfet de Meurthe-et-Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment le titre 1er du livre I et le titre 1er du livre V ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu les articles R 511-9 et suivants du code de l'environnement qui fixent la nomenclature des installations classées ;

Vu la demande présentée le 22 décembre 2008 par la société Cogesud en vue d'obtenir la régularisation des activités exercées sur le site des grandes saussaies de Messein, à savoir : autorisation d'exploitation d'une installation de premier traitement des matériaux (criblage-concassage), d'une installation de valorisation des déchets industriels, mise en service une installation de traitement mobile, d'une station de transit de produits minéraux solides concernant les matériaux de démolition du BTP et poursuite de l'exploitation d'une centrale de graves;

Vu les plans produits à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport de recevabilité du dossier de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 22 janvier 2009 ;

Vu la décision n°E09000026/54 par laquelle M. le président du tribunal administratif de Nancy a désigné M. Pierre Goupil, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur;

Vu la nomenclature qui range cette installation classée sous la rubrique 2515-1, 2517-1, 167 C, 1432.2.b, 2564, 2920.2.b ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Une enquête publique aura lieu du 6 avril 2009 au 7 mai 2009 inclus sur la demande présentée par la société Cogesud en vue d'être autorisée à exploiter une installation de premier traitement des matériaux (criblage-concassage), une installation de valorisation des déchets industriels, à mettre en service une installation de traitement mobile, à mettre en service une station de transit de produits minéraux solides concernant les matériaux de démolition du BTP et à poursuivre l'exploitation d'une centrale de graves sur le site des grandes saussaies à Messein.

Cette enquête publique aura lieu à Messein et à Bainville-sur-Madon, Chavigny, Chaligny, Frolois, Ludres, Neuves-Maisons, Maizières, Méréville, Pont-Saint-Vincent, Richardménil et Xeuilley, communes situées dans un rayon de 3 km autour de l'installation projetée.

ARTICLE 2 - A cet effet, la demande et les plans annexés, ainsi qu'une étude d'impact, sera transmise au maire de Messein.

Pendant cette période, toute personne pourra prendre connaissance sur place des pièces ainsi déposées, chaque jour, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Un registre d'enquête destiné à recevoir les observations auxquelles la demande peut donner lieu sera déposé en mairie de Messein.

Toutes les observations destinées au commissaire enquêteur pourront être également adressées à la mairie de Messein, siège de l'enquête publique.

Les informations complémentaires peuvent également être obtenues en tant que de besoin auprès du pétitionnaire : COGESUD, chemin du haut-clos, 54230 NEUVES-MAISONS.

Les conseils municipaux de chaque commune concernée sont appelés à formuler leur avis au cours de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 3 - MM les maires des communes susvisées afficheront quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de l'enquête un avis aux frais du pétitionnaire à la porte de la mairie de chaque commune ainsi que dans le voisinage de l'installation.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié à l'issue de l'enquête par chacun des maires concernés.

L'enquête sera également annoncée au moins dans les quinze jours précédant son ouverture par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux.

ARTICLE 4 - M. Pierre Goupil, retraité, assurera les fonctions de commissaire-enquêteur.

A cet effet, il sera présente en mairie de Messein, à raison de 3 heures par semaine pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations des personnes intéressées.

Il se tiendra à la disposition du public comme suit:

- Le lundi 6 avril 2009 de 9 heures à 12 heures
- Le vendredi 17 avril 2009 de 14 heures 30 à 17 heures 30
- Le jeudi 23 avril 2009 de 14 heures 30 à 17 heures 30
- Le mardi 28 avril 2009 de 9 heures à 12 heures
- Le jeudi 7 mai 2009 de 14 heures 30 à 17 heures 30

ARTICLE 5 - A l'expiration du délai d'enquête, soit le 7 mai 2009, le registre déposé en mairie de Messein sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et communiquera, sur place, les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 12 jours un mémoire en réponse.

Dans les 15 jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le commissaire-enquêteur enverra le dossier de l'enquête avec ses conclusions motivées au préfet de Meurthe-et-Moselle. Il adressera également son rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

ARTICLE 6 - Le préfet de Meurthe-et-Moselle adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au président du tribunal administratif, au pétitionnaire et aux maires des communes concernées.

Toute personne concernée pourra prendre connaissance de ces documents, à la préfecture (DDDPI -Bureau de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement) et à la mairie de Messein, commune d'implantation du projet.

A l'issu de la procédure d'instruction et après consultation conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, le préfet de Meurthe-et-Moselle statuera par arrêté préfectoral sur la demande objet de la présente enquête.

ARTICLE 7 - M. le secrétaire général de la préfecture et MM les maires des communes précitées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. le directeur de la société COGESUD
- M. le commissaire-enquêteur

et dont une copie sera adressée à :

- M. le président du tribunal administratif
- M. l'inspecteur des installations classées

Nancy, le 12 MARS 2009
Le préfet,

Pour le Préfet,
en son délégué,
le directeur,

Jacques CABLAYROLLES